

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé
« YESSS ! »**

NOR : FDJJ1718418X

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des jeux publié au Journal officiel de la République française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « YESSS ! » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
5 lots de	1 000 €	5 000 €
255 lots de	100 €	25 500 €
35 000 lots de	30 €	1 050 000 €
67 000 lots de	13 €	871 000 €
199 800 lots de	6 €	1 198 800 €
249 900 lots de	3 €	749 700 €
551 962 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4

Description du jeu

- 4.1 Il existe deux modèles de tickets différents. Chaque ticket comporte une surface de jeu et 2 jeux dénommés « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».
- 4.2 La surface de jeu du ticket est composée de 9 cases.
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque case sont des symboles, avec leur transcription en lettres, et une somme en euros, avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.
- 4.4 Le joueur gratte la surface de jeu et découvre, sous chaque case, des symboles et une somme en euros, conformément au sous-article 4.3.
- 4.5 **1^{er} jeu dénommé « Jeu 1 » :**
- 4.5.1 Si le joueur découvre, dans une même case, deux symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme associée.
Si le joueur découvre plusieurs cases contenant chacune deux symboles identiques, les gains associés à ces cases s'additionnent.
- 4.5.2 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.6 **2^{ème} jeu dénommé « Jeu 2 » :**
- 4.6.1 Si le joueur découvre dans l'ensemble de la surface de jeu, 3 symboles « Yesss ! », tels que représentés dans les règles du jeu figurant sur le ticket, le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme de 30 €.
La transcription en lettres du symbole « Yesss ! », figurant en dessous ou au-dessus du symbole, ne peut pas être considérée comme un symbole.
- 4.6.2 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 26 juillet 2017

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

E. MONEGIER DU SORBIER